Pacte Civil de Solidarité (Pacs)

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) se fait directement en mairie.



Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- Ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux

Où faire la démarche ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser :

- Soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune
- Soit à un notaire

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Le dossier doit être composé des pièces justificatives suivantes :

- La déclaration conjointe de conclusion d'un PACS
- Un original de la convention signée par les deux partenaires
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Les extraits avec filiation des actes de naissance des futurs partenaires
  (de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans les DOM-TOM ou un consulat)

Pour les personnes de nationalité étrangère et/ou nées à l'étranger, veuillez consulter le site service-public.fr pour les pièces complémentaires.

Infos pratiques

Si vous envisagez de conclure un PACS, contactez directement le Service Etat-civil de la mairie.

Liens utiles
Déclaration conjointe d'un PACS
Convention de PACS
Plus d'informations sur service-public.fr
Contact

Service Etat-Civil
Tél. 01.30.40.44.44
etat.civil@ville-bessancourt.fr